

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

==--==--==--==--

Le 20 Octobre 2025 à 18h00 la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT ELOY LES MINES s'est réunie – en Mairie de SAINT ELOY LES MINES – sous la présidence de Madame Jacqueline DUBOISSET, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme Jacqueline DUBOISSET, Carine BLANC, M. Olivier LAMOTTE, M. Yassine JONYA, Mme Noëlle MORAILLON, Mme Caroline POUMEROL, Mme Julie SAINTIGNY.

Etaient excusés : M. Jean DURAN, Mme Pascale JEAN, M. Anthony PALERMO, Mme Marie-Christine LOURDIN, Mme Josèphe PRADIER, Mme Madeleine SYPER (procuration donnée à Mme DUBOISSET).

Olivier LAMOTTE a été nommé Secrétaire de séance

2025-23 – CCAS – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;



L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

La Vice-Présidente propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

La Vice-Présidente propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent.e.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.



La Vice-Présidente,

Jacqueline DUBOISSET